

RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00263
Numéro SIREN : 828 539 411
Nom ou dénomination : A.C.H

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2020 sous le numéro de dépôt 166

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

RECEPISSE DE DEPOT

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

A.C.H

Métairie de Pène
64350 Lembeye

V/REF :

N/REF : 2017 B 263 / 2020-A-166

Le greffier du tribunal de commerce de Pau certifie qu'il a reçu le 08/01/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 02/01/2019
- Changement relatif à l'objet social

Statuts mis à jour en date du 02/01/2019

Concernant la société

A.C.H

Société par actions simplifiée à associé unique

Métairie de Pène

64350 Lembeye

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-166 le 09/01/2020

R.C.S. PAU 828 539 411 (2017 B 263)

Fait à PAU le 09/01/2020,

LA GREFFIERE,



ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : 82853941100011
métairie de Pène
64350 Lembeye

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE LE :

L'an deux mille dix neuf,
Le 02 janvier 2019 ,
A 14h00 heures,
A Métairie de Pène
64350 Lembeye
Siège social de la société

LE SOUSSIGNE :

DAVID ROUSSEAU demeurant métairie de Pène 64350 Lembeye né le 07/02/1973 à NIORT (79000) de nationalité française

Agissant en tant qu'associé unique de la société ACH SASU

La société ACH a l'opportunité de développer de nouvelles activités, néanmoins, pour respecter ses obligations légales, il est nécessaire de procéder à une extension de l'objet social, en conséquence :

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Décision numéro 1 – Modification de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 2 janvier 2019, l'objet social aux activités suivantes :

- *Maîtrise d'œuvre en bâtiment et en particulier les lots techniques*
- *Code APE 7112B Ingénierie, Etudes techniques.*

En conséquence, l'article 2 – *Objet* des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Maîtrise d'œuvre en bâtiment et en particulier les lots techniques*
- *Code APE 7112B Ingénierie, Etudes techniques.*
- La réalisation de tous travaux de finition dans les bâtiments publics et privés,
- travaux de chantier d'aménagement, de réalisation ou de pose,

- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

»

Le reste de l'article est inchangé.

166

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Décision numéro 2 –: EXERCICE DU MANDAT

L'associé unique décide :

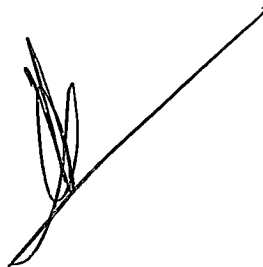
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales

La séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui est ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par David Rousseau, associé unique

FAIT A PAU LE 2 janvier 2019

Monsieur DAVID ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : en cours d'immatriculation
métairie de Pène
64350 Lembeye

ACH

SASU

STATUTS

En date du 19 Février 2017
SASU au capital de 100 euros
métairie de Pène
64350 Lembeye

ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : en cours d'immatriculation
métairie de Pène
64350 Lembeye

Le soussigné :
Monsieur David Rousseau, né à Niort (79000), le 7 février 1973, de nationalité française, PACSE et domicilié
à métairie de Pène
64350 Lembeye,
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Maîtrise d'œuvre en bâtiment et en particulier les lots techniques
- Code APE 7112B Ingénierie, Etudes techniques.
- La réalisation de tous travaux de finition dans les bâtiments publics et privés,
- travaux de chantier d'aménagement, de réalisation ou de pose,

*certifié conforme à la décision
de l'AGE du 2/01/20*


- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « **ACH** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**métairie de Pène
64350 Lembeye**

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99)** années à compter de la date de son

ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : en cours d'immatriculation
métairie de Pène
64350 Lembeye

immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Monsieur **David Rousseau** : **100 €.**

Soit une somme en numéraire de cent euros (100,00 €), correspondant à cents (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de un euro (1,00 €) chacune, souscrites en totalité.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à cent euros (100,00 €), réparti en cents (100) actions de un euro (1,00 €) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

The above information provides a general overview of the
 status of the project. The following information provides a
 more detailed description of the project and the results of
 the study.

[illegible][illegible]

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Lichtenthaler and Whistler (1973).

6. *Journal of the American Statistical Association*, 1997, 92, 1039-1052.

1. $\mathcal{L}(\mathbf{y}|\mathbf{x}) = \prod_{i=1}^n p(y_i|\mathbf{x})$, where $p(y_i|\mathbf{x}) = \frac{1}{\sigma\sqrt{2\pi}} \exp\left(-\frac{(y_i - \mu(\mathbf{x}))^2}{2\sigma^2}\right)$, $\mu(\mathbf{x}) = \beta_0 + \beta_1 x_1 + \beta_2 x_2 + \dots + \beta_p x_p$, $\sigma^2 = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (y_i - \mu(\mathbf{x}))^2$.

the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age is expected to increase from 1.1 billion to 1.5 billion, and the number of people aged 65 and over is expected to increase from 250 million to 450 million (United Nations, 1994).

[illegible]

1. The first step in the process of identifying a problem is to recognize that a problem exists. This is often done by comparing current performance with a desired state or goal. If there is a significant difference, a problem is identified.

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Arar and Collins (1987).

[illegible]

ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : en cours d'immatriculation
métairie de Pène
64350 Lembeye

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : en cours d'immatriculation
métairie de Pène
64350 Lembeye

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 - DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le **trente et un décembre**.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2017**.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : en cours d'immatriculation
métairie de Pène
64350 Lembeye

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur David Rousseau.

Monsieur David Rousseau a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de

THE
JOURNAL OF THE
ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE
OF GREAT BRITAIN AND IRELAND
PUBLISHED BY THE
EDUCATIONAL SOCIETY

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 1, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 2, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 3, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 4, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 5, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 6, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 7, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 8, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 9, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 10, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 11, 1945.

THE JOURNAL OF THE ROYAL ANTHROPOLOGICAL INSTITUTE OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, VOL. LXXV, PART 12, 1945.

ACH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siret : en cours d'immatriculation
métairie de Pène
64350 Lembeye

l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.
Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à LEMBEYE (64350),

Le 19 février 2017.

Monsieur David Rousseau
Président – associé unique